Africa Platform for Social Protection

APSP

PLATE-FORME AFRICAINE POUR LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTIVES SUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

DECEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

Directives sur la Participation des Enfants **2**

1.0 Introduction **2**

1.1 A propos de l'organisation 2

1.2 Objectif des directives sur la participation des enfants 2

1.3 Les objectifs 2

1.4 Champ d'application de ces directives 2

2.0 Participation Des Enfants **3**

2.1 Définition des termes clés 3

2.2 Obligations internationales et régionales en matière de participation des enfants 3

2.3 Importance de la participation des enfants 4

2.4 Principes directeurs pour la participation des enfants 4

3.0 Conditions de Participation des Enfants **6**

4.0 La Participation des Enfants dans Différent Contexte **7**

5.0 Participation des Enfants aux Événements **8**

5.1 Sélection des enfants 8

5.2 Comment les enfants peuvent-ils participer 8

5.3 Suivi et évaluation 9

Annexes

ANNEXE 1 : L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS 10

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS 11

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION D'UN ENFANT 14

ANNEXE 4 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES ENFANTS POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS 16

1.0 INTRODUCTION

1.1 A propos de l'organisation

La Plate-forme africaine pour la protection sociale (PAPS) est un réseau d'individus et d'organisations travaillant au niveau infranational, national et régional. L'APSP existe pour renforcer l'engagement de la société civile dans l'articulation, la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes de protection sociale en Afrique. L'objectif de l'APSP est de soutenir le développement de politiques et de programmes nationaux de protection sociale efficaces pour les personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement et à la mise en œuvre du Cadre de politique sociale (CPS)

1.2 Objectif des directives sur la participation des enfants

L'objectif de ces directives est d'assurer une participation significative et sûre des enfants aux activités du programme. Ce faisant, leur droit à la participation dans les affaires qui les concernent est respecté.

Les directives visent à faire comprendre la position de l'organisation en faveur du droit à la participation des enfants, à encourager et à faciliter la participation des enfants aux processus de consultation et de prise de décision à tous les niveaux

1.3 Les objectifs

Les objectifs des directives sont les suivants

i. Sensibiliser et promouvoir une culture de la participation des enfants aux activités du programme.

ii. Garantir la cohérence et l'efficacité des processus de participation des enfants tout en respectant tous les principes et exigences du travail avec les enfants.

iii. Renforcer la participation et l'implication effectives des enfants dans différents contextes.

iv. Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la participation des enfants aux activités du programme.

1.4 Champ d'application de ces directives

Les présentes directives sur la participation des enfants s'appliquent aux domaines suivants :

- Conseil d'administration de l'APSP
- Personnel de l'APSP
- Bénévoles et consultants de l›APSP
- Toutes les personnes agissant au nom de l'APSP

Toutes les personnes susmentionnées doivent lire les directives de l'APSP relatives à la participation des enfants, signer un formulaire d'engagement et adhérer aux principes et procédures de ces directives.

2.0 PARTICIPATION DES ENFANTS

2.1 Définition des termes clés

Le présent document-cadre définit les termes clés suivants :

A. **EnfaWnt :** Tout être humain âgé de moins de 18 ans.

B. **Participation :** L'implication des personnes dans les décisions et les processus qui affectent leur vie, y compris le partage d'informations, la consultation, la gestion, la prise de décision et l'action.

C. **Participation des enfants :** « La participation des enfants est l'implication active des enfants dans les décisions, les processus, les programmes et les politiques qui affectent leur vie. Bien que le terme « enfant » désigne les jeunes de moins de 18 ans et les jeunes de 18 à 20 ans ou de 18 à 24 ans, le terme « participation des enfants » englobe les deux groupes**.**

D. **Discrimination :** C'est le **déni de l'égalité des droits d'un groupe social ou de ses membres, sur la base de préjugés et de stéréotypes.**

E. **Tokenism:** ne faire qu'un effort symbolique ou donner une réponse limitée pour obtenir quelque chose.

F. **Manipulation :** les enfants et les jeunes ne comprennent pas les objectifs du projet.

G. **Décoration :** les adultes demandent aux enfants de participer à un événement, mais n'expliquent pas la raison de cet événement, ne les impliquent pas dans l'organisation et ne leur donnent pas la possibilité de s'en dispenser.

2.2 Obligations internationales et régionales en matière de participation des enfants

- Le droit à la participation des enfants est inscrit dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE).
- La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.
- L'article 12(l) de la CDE souligne l'importance du droit de l'enfant à se forger sa propre opinion, le droit d'exprimer cette opinion sur les questions et les décisions qui affectent sa vie. D'autres articles sont liés à l'article 12 et contribuent directement à définir la participation effective des enfants.
- Les articles 5, 9, 13, 15, 17, 23 et 29 font également allusion à la participation des enfants. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - Article 4 - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants.
- Article 7 - Tout enfant a le droit d'exprimer librement ses opinions sur toute question et de les diffuser sous réserve des restrictions prévues par la loi.
- Article 13 - reconnaît le droit de l'enfant à une participation active à la vie de la communauté

2.3 Importance de la participation des enfants

Notre vision « Un continent africain libéré de la pauvreté et de la vulnérabilité » ne peut être pleinement réalisée sans la participation des enfants au niveau politique, d'où l'importance de ces directives sur la participation des enfants.

La participation des enfants est un droit fondamental. La participation des enfants est importante pour les raisons suivantes

- Améliore la prise de décision. Lorsque les enfants participent activement à la prise de décision, ils sont mieux informés et ont accès à des informations et des choix plus précis.
- Améliore les services destinés aux enfants - L'engagement actif des enfants fournit des informations et des points de vue sur leur vie qui peuvent éclairer la législation, les politiques, les allocations budgétaires et les services, et peuvent conduire à des résultats possibles dans toute la gamme des services destinés aux enfants.
- La participation des enfants renforce la protection des enfants. Fournir des informations aux enfants, les encourager à exprimer leurs préoccupations et mettre en place des mécanismes sûrs et accessibles pour lutter contre la violence et les abus sont des stratégies essentielles pour assurer une protection efficace.
- Les enfants responsabilisés peuvent devenir des défenseurs actifs et efficaces de la réalisation de leurs propres droits.
- Les enfants acquièrent des aptitudes, des connaissances, des compétences et de la confiance en eux grâce à la participation.
- La participation sensibilise le public aux besoins des enfants

2.4 Principes directeurs pour la participation des enfants

Les principes directeurs sont des déclarations qui définissent les niveaux de performance attendus des personnes couvertes par le champ d'application des présentes directives.

1. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale - la participation des enfants applique le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'APSP veillera à ce que l'intérêt supérieur des enfants soit une considération primordiale dans toutes les actions des activités du programme les concernant. Tous les enfants doivent être protégés contre la manipulation, la violence, les abus et l'exploitation.
2. La participation des enfants est non discriminatoire - la non-discrimination permet aux enfants de se sentir valorisés. L'APSP traite tous les enfants sur un pied d'égalité, quels que soient leur âge, leur sexe, leur religion, leur statut social, leur handicap, leur race, leur couleur, etc. Les enfants sont protégés contre toute forme de discrimination. Les enfants doivent avoir les mêmes chances de participer aux activités du programme.
3. La participation des enfants respecte les opinions de l'enfant - le respect des opinions des enfants leur permet de s'exprimer librement, d'acquérir des compétences et des connaissances et, par conséquent, d'améliorer leur estime de soi. L'APSP s'efforcera de respecter les opinions, les voix, les souhaits et les sentiments des enfants.

4. Responsabilité - les adultes travaillant avec des enfants sont responsables de la création d'un contexte adapté qui favorise la participation des enfants. L'APSP assume les risques et est responsable de la mise en place de mesures d'atténuation visant à prévenir les effets néfastes du processus de participation ou des résultats obtenus sur le bien-être de l'enfant.
5. La participation des enfants est sans danger - la participation des enfants applique le principe de ne pas nuire, garantissant ainsi que l'enfant est à l'abri de tout danger. L'APSP promeut la sécurité et la protection de tous les enfants lors des engagements avec les enfants.

3.0 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ENFANTS

L'APSP vise à mettre en œuvre la participation des enfants sur la base des dix conditions qui assurent une mise en œuvre efficace, éthique et significative. Ces conditions sont les suivantes :

i. **La participation des enfants doit être transparente et informative.** L'APSP fournira des informations complètes, disponibles, variées, sensibles et adaptées sur l'âge des enfants participant aux activités du programme. Les enfants doivent être informés de leur droit à exprimer librement leur opinion, de la manière dont la participation se déroulera, de l'objectif et de l'impact potentiel.

ii. **La participation des enfants doit être volontaire.** L'APSP ne doit pas inciter ou contraindre les enfants à participer à des activités. Des informations adéquates et appropriées ainsi que le temps nécessaire pour faire des choix éclairés seront fournis aux enfants et à leurs tuteurs. Les enfants et leurs tuteurs doivent consentir à la participation de l'enfant avant de prendre part à toute activité. Les enfants sont informés qu'ils peuvent se retirer de toute activité à tout moment. Lors de la sélection des enfants participants, les enfants doivent avoir la possibilité de choisir qui participera et représentera leur point de vue

iii. **La participation des enfants doit être respectueuse.** L'APSP doit traiter les opinions des enfants avec respect et prendre en compte l'avis de tous les enfants dans le processus de prise de décision relative à toutes les questions qui concernent les enfants. Les personnes impliquées dans la participation des enfants ne doivent pas compromettre le respect des autres droits de l'enfant. Elles doivent valoriser les contributions de chaque enfant et écouter leurs commentaires, indépendamment de leur âge, de leur handicap, de leur sexe, de leur groupe ethnique ou de leur appartenance matérielle. Les engagements personnels et la disponibilité des enfants sont pris en considération lors de la planification, les contributions des enfants sont soigneusement documentées et conservées.

iv. **La participation des enfants doit être pertinente.** L'APSP devra faire participer les enfants à des activités qui correspondent à leurs intérêts et à leurs besoins, dès le début de l'activité, et leur permet de contribuer directement à leur développement positif. Les enfants doivent comprendre pourquoi ils participent à une activité et comment leur contribution ajoutera de la valeur au processus. Les enfants sont également encouragés à identifier les questions qu'ils jugent pertinentes.

v. **La participation des enfants doit être adaptée à leurs besoins.** L'APSP met en place des environnements adaptés aux enfants, sûrs, ainsi que des méthodes adaptées aux capacités et à la culture des enfants, chaque fois qu'il s'agit de faire participer des enfants à des activités. Les lieux et les horaires des réunions avec les enfants sont adaptés aux enfants et accessibles.

vi. Le personnel de l'APSP, les bénévoles, les stagiaires et les consultants qui facilitent les activités de participation des enfants disposent des capacités et de la formation nécessaire pour travailler efficacement et en toute sécurité avec les enfants. Les enfants sont autorisés à coanimer les ateliers/formations lorsque cela est possible et à suggérer la manière dont ils souhaitent être impliqués dans les activités de participation des enfants.

vii. **La participation des enfants doit être responsable.** L'APSP fournit aux enfants un retour d'information concernant leur participation et un suivi est assuré si nécessaire. La participation des enfants fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation et les enfants sont informés de la manière dont leurs opinions ont été interprétées et utilisées. La dépendance doit être évitée à tout prix. L'APSP n'organise pas d'activités de participation des enfants de manière à ce qu'ils deviennent économiquement ou émotionnellement dépendants de l'activité ou vice versa. La participation des enfants doit être inclusive. L'APSP devra inclure tous les enfants de toutes les sphères de la culture et de toutes les régions, sans discrimination d'aucune sorte. Elle devra donner à tous les enfants les mêmes droits de participer à une activité sans discrimination d'âge, de sexe, de race, d'origine, de langue ou de statut social. Les enfants marginalisés et les enfants ayant des besoins particuliers doivent être encouragés et avoir la possibilité de participer.

viii. **Sécurité et sensibilité aux risques. L'APSP promeut la sécurité et la protection des enfants.** L'APSP respecte les principes « do no harm » et protège les enfants de la violence, des mauvais traitements, des abus et de l'exploitation lorsqu'elle les engage dans le processus de participation des enfants. Les enfants doivent être en sécurité lorsqu'ils participent et ils doivent être conscients de leur droit à être protégés contre les abus et savoir où aller chercher de l'aide si nécessaire. Les enfants doivent être orientés vers des services d'aide psychosociale ou d'autres services d'aide d'urgence, le cas échéant. Le consentement doit être obtenu pour l'utilisation de toutes les informations fournies par l'enfant et les informations identifiées comme confidentielles doivent être sauvegardées à tout moment. Les installations d'hébergement et de bien-être des enfants doivent se situer dans un environnement adapté aux enfants. Le transport des enfants doit être adapté aux enfants et respecter les lois sur le transport du pays où se déroule l'activité.

4.0 LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS DIFFÉRENT CONTEXTE

La création de structures qui responsabilisent les enfants au sein de leur famille, de leur école, de leur communauté et au niveau national est la clé d'une participation durable des enfants. La participation des enfants peut être encouragée dans les contextes suivants

i. **Famille et foyer** - Les enfants devraient être soutenus par les membres de la famille pour participer aux décisions qui les concernent dans la famille, de quelque manière que ce soit.

ii. **École** - Les écoles devraient mettre en place des mécanismes permettant d'impliquer les enfants dans le processus de prise de décision en fonction du contexte local.

iii. **Communauté** - Les enfants devraient être encouragés à participer à la vie de leur communauté dès leur plus jeune âge. Cela les aidera à reconnaître leur part de responsabilité, leurs compétences et leurs capacités au sein de la communauté.

iv. **Recherche** - Les enfants doivent participer à la recherche en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leur expérience. L'implication des enfants dans la recherche conduit à des changements d'attitude, à de nouvelles idées et à une compréhension

plus profonde des questions relatives au rôle et aux capacités des enfants au sein de la communauté.

v. **Plaidoyer** - Les enfants parlent mieux et plus efficacement de leurs problèmes que quand les adultes parlent en leur nom. Le plaidoyer par les enfants est généralement une approche plus responsabilisante et plus durable.

vi. **Politique et législation** - Il convient de promouvoir les structures qui favorisent la participation des enfants à l'élaboration des politiques au sein des organisations et du gouvernement.

vii. **Médias** - Les médias jouent un rôle très important dans la promotion de la participation des enfants, car la façon dont les médias représentent ou même ignorent les enfants peut influencer les décisions prises en leur nom et la façon dont la société les considère.

L'APSP promeut et encourage la participation des enfants pour chaque enfant, selon le cas, dans différents contextes. Chaque contexte étant unique, les personnes qui font participer les enfants doivent bien connaître ces contextes et utiliser des méthodes adaptées aux enfants.

5.0 PARTICIPATION DES ENFANTS AUX ÉVÉNEMENTS

5.1 Sélection des enfants

La participation des enfants concerne tous les programmes et devrait avoir lieu dans tous les contextes. La sélection des enfants à impliquer dans la participation des enfants doit tenir compte des représentations sur : le sexe, l'âge de l'enfant, y compris les enfants plus âgés et plus jeunes, l'appartenance ethnique, les enfants ayant des besoins particuliers, l'origine religieuse, l'origine sociale et économique, les enfants scolarisés, la résidence en zone rurale ou urbaine et les établissements informels, les différentes régions géographiques, les enfants vulnérables tels que les enfants des rues et les ménages dirigés par des enfants, l'expérience et la connaissance des questions à débattre, la connaissance des questions relatives aux enfants, la capacité à interagir avec des enfants d'origines différentes, le respect des autres enfants et des adultes, la confiance en soi et la capacité à s'exprimer. Les enfants doivent être sélectionnés dans les groupes d'âge suivants, en fonction de l'activité. Moins de cinq ans, de 6 à 9 ans, de 10 à 12 ans, de 13 à 16 ans et plus de 17 ans.

Chaque animateur est responsable de l'encadrement des enfants par groupes de 8 à 15, selon leur âge. Plus les enfants sont jeunes, plus le groupe est petit. Le co-accueil doit également être encouragé pour faciliter la prise en charge des enfants. L'APSP devra fonder sa sélection sur les critères susmentionnés.

5.2 Comment les enfants peuvent-ils participer

L'échelle de Roger Hart sur la participation des enfants nous donne huit façons de faire participer les enfants. Les trois premières approches de l'échelle de Roger Hart impliquent les enfants mais ne leur permettent pas de participer ; elles violent donc les droits de l'enfant

i. **Manipulation** - activités dirigées par des adultes dans lesquelles les enfants/jeunes sont dirigés sans comprendre l'objectif de ces activités.

ii. **Décoration** - activités dirigées par des adultes, dans lesquelles les enfants/jeunes comprennent l'objectif, mais n'ont aucune influence sur la façon dont elles sont planifiées.

iii. **Le symbolisme** - activités dirigées par des adultes, dans lesquelles les enfants/jeunes peuvent être consultés, avec des possibilités minimales de retour d'information.

L'APSP ne doit pas manipuler les enfants pour les faire participer. Les enfants doivent être informés et avoir la possibilité de participer à toute activité avec le consentement de leurs tuteurs et des enfants eux-mêmes.

Les cinq autres approches de l'échelle Roger Hart permettent aux enfants de participer davantage. Il s'agit des approaches suivantes :

iv. **Assignés mais informés** - Activités dirigées par des adultes, dans lesquelles les jeunes comprennent l'objectif, le processus de prise de décision et ont un rôle à jouer.

v. **Consultés et informés** - Activités dirigées par les adultes, dans lesquelles les jeunes sont consultés et informés de la manière dont leur contribution sera utilisée et des résultats des décisions des adultes.

vi. **A l'initiative de l'adulte Décisions partagées avec les jeunes/enfants** - Activités dirigées par des adultes, dans lesquelles la prise de décision est partagée avec les jeunes/enfants.

vii. **À l›initiative et sous la direction des jeunes/enfants** - activités dirigées par les jeunes/enfants avec peu de participation des adultes.

viii. **Décisions partagées avec les adultes, à l'initiative des jeunes/enfants** - activités dirigées par les jeunes/enfants, dans lesquelles la prise de décision est partagée entre les jeunes/enfants et les adultes qui travaillent en tant que partenaires égaux.

L'APSP doit avoir un engagement participatif avec les enfants.

5.3 Suivi et évaluation

Cette section couvre la mise en œuvre, le suivi et l'examen des directives.

- Tous les programmes doivent intégrer la participation des enfants dans leurs activités et ne pas la considérer comme une activité distincte, mais plutôt comme un thème transversal.
- La participation des enfants doit être prise en compte à chaque étape, dès la conception du projet/programme, et doit être examinée régulièrement dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet.
- Chaque personne qui fait partie de l'APSP partage la responsabilité d'œuvrer en faveur de la participation des enfants en se conformant à ces directives et en promouvant des actions d'amélioration continue qui permettent de réaliser des progrès.
- L'APSP devra veiller à ce que les directives soient révisées tous les trois ans. Le responsable des ressources humaines est chargé de la mise à jour du document.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces directives seront mises à disposition chaque année.

ANNEXES

ANNEXE 1 : L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Je, _____, confirme que j'ai lu et compris les directives de l'APSP sur la participation des enfants et que je m'engage à respecter ces directives et à adhérer aux principes et aux exigences de la participation des enfants. Je veillerai à ce que la participation et l'implication des enfants dans les activités pertinentes soient significatives et efficaces afin de garantir le respect du droit à la participation des enfants. J'ai eu l'occasion de poser des questions et de demander des éclaircissements sur tous les points qui n'étaient pas clairs pour moi.

_____ _____

Nom du personnel Date

_____

Signature du personnel/Volontaire/stagiaire/consultant

_____ _____

Nom & Signature du Chef des Ressources Humaines Date

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Cette liste de contrôle est utilisée pour évaluer les 9 conditions de base de la participation des enfants

1. La participation est transparente et informative :		
Les enfants ont-ils reçu une idée claire de l'objectif du processus participatif ?	Oui ¨	Non ¨
Les enfants ont-ils reçu des informations sur leur droit de participer dans un format accessible et adapté aux enfants ?	Oui ¨	Non ¨
Les informations indiquent-elles clairement : comment ils participeront, pourquoi ils ont eu la possibilité de participer, l'étendue de la participation, l'impact potentiel de leur participation ?	Oui ¨	Non ¨
Les rôles et les responsabilités de toutes les personnes impliquées sont-ils clairement décrits, compris et acceptés ?	Oui ¨	Non ¨
La sélection des représentants des enfants s'est-elle appuyée sur des principes de non-discrimination ?	Oui ¨	Non ¨
2. La participation est volontaire		
Les enfants ont-ils une idée claire de l'objectif du processus participatif ?	Oui ¨	Non ¨
Les enfants savent-ils que leur participation est volontaire et qu'ils ont le droit de se retirer à tout moment ?	Oui ¨	Non ¨
Les parents/tuteurs, les enseignants et les proches ont-ils été informés de leur participation à l'égard de leur enfant ?	Oui ¨	Non ¨
3. La participation est pertinente		
Y a-t-il des questions abordées qui concernent les enfants concernés ?	Oui ¨	Non ¨
Les enfants participent-ils à l'établissement des critères de sélection et de représentation de la participation ?	Oui ¨	Non ¨
Le processus a-t-il été conçu de manière à tenir compte du niveau, de la capacité et de l'intérêt appropriés des enfants concernés ?	Oui ¨	Non ¨
A-t-on tenu compte des pratiques sociales, économiques, culturelles et traditionnelles des enfants concernés ?	Oui ¨	Non ¨
4. La participation est respectueuse		
Des mécanismes ont-ils été mis en place pour s'assurer que les enfants puissent exprimer librement leurs opinions et être traités avec respect ?	Oui ¨	Non ¨

Les principes de la démocratie ont-ils été utilisés pour choisir les enfants représentants ?	Oui ¨	Non ¨
Des mécanismes ont-ils été mis en place pour s'assurer que le processus permet aux enfants de sentir qu'ils ont des expériences et des points de vue valables à apporter ?	Oui ¨	Non ¨
5. La participation est adaptée aux enfants		
Les enfants ont-ils été consultés pour connaître leurs moyens d'expression préférés ?	Oui ¨	Non ¨
A-t-on consacré suffisamment de temps et de ressources au processus de participation ?	Oui ¨	Non ¨
Le lieu de la recontre est-il adapté aux enfants ?	Oui ¨	Non ¨
Est-ce que le lieu de rencontre est accessible aux enfants ayant des difficultés ?	Oui ¨	Non ¨
Des informations accessibles ont-elles été partagées avec les enfants dans des formats adaptés aux enfants et dans des langues qu'ils comprennent, y compris les enfants ayant des déficiences visuelles ou auditives ?	Oui ¨	Non ¨
6. La participation est inclusive		
Tous les enfants ont-ils eu une chance égale de participer ?	Oui ¨	Non ¨
Des efforts ont-ils été faits pour atteindre les enfants dans leur milieu local ?	Oui ¨	Non ¨
La tranche d'âge, le sexe et les capacités des enfants ont-ils été pris en compte dans l'organisation de la participation ?	Oui ¨	Non ¨
Ceux qui travaillent avec des enfants sont-ils en mesure de créer un environnement non discriminatoire et inclusif ?	Oui ¨	Non ¨
7. Formation		
Les adultes ont-ils reçu une formation et des outils appropriés pour travailler efficacement et en toute confiance avec des enfants d'âges et de capacités différents ?	Oui ¨	Non ¨
Existe-t-il des mécanismes pour soutenir et encadrer les adultes et évaluer leur pratique de participation ?	Oui ¨	Non ¨
8. La participation est sûre et sensible aux risques		
Les enfants sont-ils conscients de leur droit d'être à l'abri des mauvais traitements ?	Oui ¨	Non ¨
Les enfants savent-ils où aller pour obtenir de l'aide en cas de besoin ?	Oui ¨	Non ¨

Des mesures de protection ont-elles été mises en place pour minimiser les risques et prévenir les abus ?	Oui ¨	Non ¨
Le consentement a-t-il été obtenu, un système de signalement des incidents critiques a-t-il été mis en place et compris, par l'ensemble du personnel ?	Oui ¨	Non ¨
Une procédure formelle de plainte a-t-elle été mise en place pour permettre aux enfants participant à des activités participatives de déposer une plainte ?	Oui ¨	Non ¨
Toutes les personnes concernées savent-elles qu'aucune photographie, vidéo ou image numérique d'un enfant ne peut être prise ou publiée sans le consentement explicite de cet enfant pour une utilisation spécifique ?	Oui ¨	Non ¨
9. La participation est responsable		
Des processus de suivi et d'évaluation ont-ils été inclus dans le processus ?	Oui ¨	Non ¨
Y a-t-il des mécanismes en place pour donner aux enfants une rétroaction rapide et claire sur l'impact de leur participation, le résultat de toute décision, les prochaines étapes et la valeur de leur participation ?	Oui¨	Non ¨
Des mécanismes sont-ils en place pour s'assurer que la rétroaction parvient à tous les enfants concernés ?	Oui ¨	Non ¨

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION D'UN ENFANT

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION DES ENFANTS		
Titre de l'activité		
Date de l'activité		
Heure de l'activité		
Présentation de l'activité		
But de l'activité		
Attentes de l'enfant ou des enfants à l'égard de l'APSP		
Avantages possibles		
Risques encourus		
Participation volontaire		
Compensation/soutien à la participation		
Confidentialité		

Protection contre les dommages physiques, psychologiques et/ou émotionnels		
	Oui ¨	Non ¨
Mon enfant peut être enregistré sur vidéo	Oui ¨	Non ¨
Mon enfant peut être enregistré audio	Oui ¨	Non ¨
L'enfant a-t-il des besoins (médicaux) particuliers dont le personnel devrait être au courant ? Si oui, veuillez donner des détails	Oui ¨	Non ¨
Personne à contacter en cas d'urgence. N° de telephone		

1. Déclaration de consentement éclairé

I,....., avec le n° de carte d'identité ..... Donne l'autorisation pour mon enfant, ... pour participer à .... L'activité m'a été expliquée et mes questions ont été répondues à ma satisfaction. Je comprends que le droit de mon enfant de se retirer de la participation ou de refuser de participer sera respecté et que ses réponses et son identité resteront confidentielles. Je donne ce consentement volontairement.

Nom de l'enfant en caractères d'imprimerie .....

.....	.....
Signature du (des) parent(s) ou du tuteur	Date
.....	.....
Signature du personnel de l'APSP	Date

ANNEXE 4 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES ENFANTS POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

1. Titre de l'activité à laquelle vous avez participé :				
Date de l' evaluation	Date à laquelle l'activité a été terminée		Temps consacré à l'activité	
Age	Sexe	Mascuiin ¨	Féminin ¨	Langue parléé
Avez-vous eu l'impression d'être écouté ?				
Qu'est-ce qui vous a fait penser que vous étiez écouté ?				
Y a-t-il des activités auxquelles vous auriez aimé participer mais dont l'occasion ne vous a pas donné ?				
Êtes-vous d'accord avec les résultats des actions et des décisions ? Pourquoi ou pourquoi pas ?				
Avez-vous fait des suggestions ou des demandes ? Ont-ils été suivis ? Si ce n'est pas le cas, l'adulte vous a-t-il expliqué les raisons ? Et avez-vous compris les raisons ?				
Le processus a-t-il été respectueux et encourageant ?				
Vous êtes-vous senti en sécurité et protégé en tout temps pendant l'activité ? Si non, veuillez expliquer.				
Comment votre vie a-t-elle changé depuis votre participation à l'activité ?				
Quelles recommandations avez-vous pour les futures activités de participation des enfants				
Autres remarques				

PLATE-FORME AFRICAINE POUR LA PROTECTION SOCIALE
P.O. Box 54305 – 00200,
Nairobi, Kenya
info@africapsp.org
www.africapsp.org